

SERVICE DES CONCOURS AGRONOMIQUES ET VÉTÉRINAIRES

Paris, le 30 août 2013

Objet : réforme des programmes de CPGE 2013 – 2015 des voies BCPST et TB et des épreuves de la banque de concours agro-veto en 2015

La réforme des programmes de CPGE des voies BCPST et TB induit des modifications de contenus scientifiques et de pratiques pédagogiques.

L'activité expérimentale, l'analyse de documents scientifiques et la résolution de problème sont mises en oeuvre pendant la formation en CPGE, dans le champ académique de physique-chimie.

Des compétences diversifiées sont alors développées, qui non seulement sont spécifiques du domaine scientifique, mais relèvent également de l'acquisition d'autonomie et recouvrent le domaine de la communication. Notamment, dans les voies BCPST et TB, la résolution de problèmes peut revêtir un caractère guidé traditionnel et/ou un caractère autonome nouveau, à l'écrit comme à l'oral.

L'activité expérimentale laisse aussi une part sensible à l'autonomie à côté de la démarche scientifique. En outre, l'ensemble des activités conduites en CPGE dans ces voies s'appuie sur l'usage de la documentation scientifique sous divers supports.

Les compétences acquises pendant la formation en CPGE font l'objet d'une **évaluation aux concours A-BCPST et A-TB** décrite par le cadre réglementaire des épreuves de physique-chimie, qui déclinent les activités précitées.

Des sujets « zéro » pour les épreuves écrites et pour les épreuves orales de physique-chimie des concours A-BCPST et A-TB ont été conçus par les groupes d'experts afin d'illustrer l'esprit de la réforme. Ils n'ont aucun caractère prescriptif ni exhaustif, au regard de la diversité des contenus et des formes de l'évaluation. Ils ont pour but de donner un éclairage sur les évolutions consenties par la réforme en cours.